



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX ET LES CHANTIERS

NOTICE EXPLICATIVE

DÉMARCHE À SUIVRE

A l'occasion de travaux ou d'un chantier sur le domaine public, lorsque vous avez besoin d'installer :

- un échafaudage,
- une palissade,
- une bulle de vente,
- une benne,
- ou tout autre équipement situé sur le domaine public.

Vous devez adresser une demande à l'attention de Madame Le Maire,

- Au moins **10 jours** avant le début des travaux ou de l'installation
- Au moins **30 jours** avant si l'occupation du domaine public est supérieure à un mois

afin qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des travaux et chantiers vous soit délivrée par la Police Municipale.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois au maximum à compter de la réception d'un dossier complet.

Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à titre précaire et révoquant, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire, elles peuvent être retirées à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

VOS OBLIGATIONS :

- Effectuer une demande préalable en respectant des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public :
 - Continuité des cheminements piétonniers
 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite par un passage de **1,40m** de largeur minimum,
 - Signalisation des chantiers ou des travaux à chaque extrémité par des panneaux de **type A5** « danger travaux » et une signalisation lumineuse,
 - Respect du passage des véhicules prioritaires, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public et des services de secours,
 - Ne pas entraver la signalisation et la visibilité des automobilistes.
- Respecter les dispositions particulières à chaque type d'occupation :
 - Bulle de vente:
 - L'implantation de bureaux de vente immobiliers provisoires sur le domaine public est exceptionnelle,
 - Surface maximum : **20 m²** d'emprise au sol,
 - Durée maximale : un an renouvelable,

- Les palissades:
 - Rigides,
 - Implantées au niveau de l'alignement,
 - Constituées d'éléments jointifs de **2 m** de hauteur minimum,
 - Tenues en bon état,
 - Les palissades avec messages :
 - **8 m²** de message tous les **15 m**,
 - Matériaux:
 - Implantation à titre exceptionnelle en dehors de l'emprise du chantier ou des travaux.
- Fixer un rendez vous de chantier avec la police municipale et éventuellement les services techniques afin de définir les conditions d'occupations du domaine public,
 - Acquitter vos droits de voirie,
 - Garder une copie de votre arrêté visible sur le site concerné,
 - Entretenir vos installations et la surface occupée,
 - Fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public engageant votre responsabilité en cas de dommages,
 - Suivre des dispositions prévues par le protocole "Chantiers Propres".

LES DROITS DE VOIRIES:

Toute délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, donne lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant de **12.50 €**

Emprise de chantiers, baraques, échafaudages, fouilles, faux trottoirs, barrières, palissades de chantier nues et, plus largement, toute occupation du domaine public pendant des travaux :

- la première semaine : gratuité
- à partir du 1^{er} mois: **5.10 €/m²/mois**;

Support, plot béton (diamètre 1.20 m maxi) ou armoires de comptages : **25.50 €** par support et par mois

Palissades de chantier avec message : **25.50 €/m²/mois**.

Bennes :

- les 2 premiers jours : gratuité
- occupation supérieure : **8.20 €** unité/jour.

Bungalow de vente : **489.60 €** m²/mois dans la limite de **20 m²**

Tout mois commencé est du.

Vous devrez établir votre règlement par chèque (bancaire ou postal) libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les droits de voirie ne sont pas remboursables.

EFFECTUER VOTRE DEMANDE

- Imprimez le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux et chantiers, complétez-le à la main.
- Adressez-le accompagné des pièces demandées
Par courrier Police Municipale – 1 avenue Jean Macé- 69150 Décines
Ou par fax au 04 72 93 30 67
Ou par email : secretariat-pm@mairie-decines.fr
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de la **Police Municipale au 04 72 93 31 40**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
CHANTIERS ET TRAVAUX**

DEMANDEUR : Propriétaire Syndic Entreprise Autre :

Nom et prénom(s) ou dénomination de la société:
Personne morale (nom et prénom du représentant légal ou statutaire) :
Adresse :
Code postal : Commune: N°SIREN :
Responsable de chantier:
Téléphone fixe : Téléphone portable :
N° fax: Email :
Nom du coordinateur SPS : Téléphone :

ADRESSE DE L'OCCUPATION :

NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU PROPRIETAIRE (si différent du demandeur):
.....
Téléphone fixe : Téléphone portable :

NATURE DES TRAVAUX :
.....
.....
.....

NATURE DE L'OCCUPATION :
(Cochez la ou les cases correspondantes)
 Matériaux Benne Échafaudage Palissades nues Palissades avec message
 Cabane de chantier Bureau de vente Autre :

DETAIL DES OCCUPATIONS :
Longueur : Largeur : Surface totale :
Dont stationnement : m²
Si palissades avec messages : m²

DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
Début de l'occupation : Fin de l'occupation :
Durée de l'occupation :

PIÈCES JOINTES :
- Un plan ou un croquis de l'installation précisant l'emplacement, les dimensions souhaitées et la surface,
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

ACTE D'ENGAGEMENT :

Je m'engage à régler les droits de voirie suivant les tarifs du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Date et signature :

Document à retourner à la Police Municipale
par courrier : 1 avenue Jean Macé- 69150 Décines, par fax au 04 72 93 30 67
ou par email : secretariat-pm@mairie-decines.fr